

Chapitre 2

Le processus de consultation

Après sa formation en 2001, le Comité consultatif sur la planification régionale (CCPR) a entrepris un processus en sept étapes visant à obtenir l'opinion de la population et des intervenants et à produire le présent document qui constitue son rapport final.

1) RENCONTRES AVEC LES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA RÉGION DE LA CAPITALE

Depuis octobre 2001, le CCPR a rencontré quinze des seize conseils municipaux de la région de la capitale, le conseil municipal de Cartier ayant décliné l'invitation du CCPR. (Voir l'annexe 1 pour obtenir la liste des consultations du CCPR et des personnes qui ont présenté des témoignages à ces rencontres.) Ces premières rencontres avaient pour but de faire connaître aux conseillers le rôle du CCPR, de lancer le dialogue et de faire comprendre à toutes les personnes concernées les principaux enjeux et les principales positions. Le CCPR a demandé aux conseillers de dresser la liste des questions à étudier, et ce sont leurs idées et leurs pensées qui ont

guidé la discussion. À la demande du conseil de la ville de Steinbach, qui actuellement ne fait pas partie de la région de la capitale, le CCPR a aussi rencontré le conseil de Steinbach.

2) DÉFINITION DES PRINCIPES PRÉLIMINAIRES EN VUE DU DÉBAT PUBLIC

Dès le début de ses travaux, le CCPR a dressé la liste des principes qui guideraient les délibérations. Tout au long du processus de planification, le CCPR a demandé aux participants de fournir leurs commentaires sur ces principes, ainsi que sur d'autres questions associées à la planification.

1. *Rôle des municipalités dans la planification*

Les municipalités devraient continuer à avoir la responsabilité première de l'aménagement du territoire et des décisions prises au quotidien pour les collectivités locales, conformément aux paramètres approuvés par la province et au contexte régional.

2. Aucun nouvel ordre de gouvernement

Il est possible d'établir un climat économique et social positif dans la région de la capitale sans la création d'un nouvel ordre de gouvernement. L'ampleur des problèmes constatés dans la région de la capitale n'est pas telle qu'il soit nécessaire d'effectuer une restructuration majeure de l'administration publique ou de créer de nouvelles institutions importantes pour faire face à ces problèmes. D'ailleurs, la plupart des municipalités et le gouvernement provincial ne semblent pas appuyer une telle démarche.

3. La planification régionale : un rôle qui relève du gouvernement provincial

Les conseils municipaux sont élus pour représenter leurs collectivités locales; ils ne sont pas directement responsables de régler les questions relatives à l'extérieur de leur territoire, et on ne s'attend pas à ce qu'ils règlent ces questions. Par conséquent, en l'absence d'une administration régionale, le gouvernement du Manitoba est le seul ordre de gouvernement dont le mandat indique clairement qu'il est responsable de régler les questions régionales. Puisque la région de la capitale représente plus de 60 p. 100 de la population et de l'économie de la province, il est normal que le gouvernement provincial, qui représente tous les Manitobains, accorde une attention continue au développement dans la région et fasse preuve de leadership pour permettre à la région de profiter des occasions qui s'offrent à elle et de relever efficacement ses défis.

4. Une planification régionale fondée sur des lois et des principes clairs

L'orientation et le contrôle stratégiques des processus de développement dans la

région de la capitale devraient être fondés sur les intérêts du grand public clairement définis dans la loi, ainsi que sur les politiques et les règlements provinciaux en matière d'utilisation du territoire. Ce cadre législatif doit être assez souple pour s'adapter à la nature diversifiée des différentes municipalités de la région de la capitale. Les politiques et démarches provinciales devraient être fondées sur des exigences et des principes clairement définis; elles devraient aussi être rendues publiques et être uniformes.

5. Coopération et consultation publique

Dans le contexte de la loi, les processus de planification dans la région de la capitale devraient être ouverts, accessibles, participatifs, adaptés aux besoins et coopératifs. En particulier, la consultation publique approfondie devrait être un élément fondamental de tout exercice de planification. Il faut aussi encourager la consultation avec les intervenants et les collectivités autochtones appropriés.

6. Rôle du gouvernement provincial dans la planification

Le rôle du gouvernement provincial en ce qui concerne les processus de planification et de développement devrait comprendre les responsabilités suivantes :

- a) fournir le leadership stratégique requis, les ressources et l'appui permettant à la région de profiter des occasions de croissance économique durable et d'établissement de collectivités en santé;
- b) assurer une meilleure intégration et une meilleure coordination des décisions municipales en matière d'aménagement du territoire qui sont reliées à des activités

d'autres organismes responsables de la gestion de l'eau, des transports, de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité publique, etc.;

- c) faire face aux réactions en chaîne lorsque les décisions municipales en matière d'aménagement du territoire ont des effets qui affectent les municipalités voisines, la région ou la province dans son ensemble;
- d) aider à résoudre les différends intermunicipaux lorsqu'ils font obstacle au développement ou élaborer une politique d'intervention efficace lorsque des problèmes surviennent en matière de croissance et de changement;
- e) s'assurer de la cohérence, de la constance et de l'équité des décisions municipales prises à différentes périodes et par différentes administrations, en particulier en ce qui concerne les droits des minorités;
- f) renforcer la démocratie locale en fournissant la capacité organisationnelle et les ressources d'information nécessaires pour appuyer le processus décisionnel municipal;
- g) veiller à ce que les nombreuses ressources au niveau régional et provincial soient utilisées avec sagesse et protégées au besoin, y compris le territoire, les sols et les minéraux, la faune et la flore, l'eau et l'air;
- h) s'assurer de l'utilisation la plus économique, efficace et sécuritaire possible de l'infrastructure et des services de la localité et de la province en planifiant la croissance.

7. Développement durable et participation améliorée du public

Le développement durable doit être encouragé. Un processus d'aménagement du territoire global et amélioré qui prévoit un bon équilibre entre les facteurs sociaux,

environnementaux et économiques devrait être utilisé pour faire en sorte que le territoire, l'environnement et les autres ressources soient protégés pour les générations futures.

8. Décisions de planification prises en temps opportun

Le processus de planification devrait être efficace et expéditif à tous les niveaux pour que les coûts et les délais prévus soient respectés, sans quoi les bénéfices pour les collectivités locales, la région et la province pourraient être moins grands que prévus. Les préoccupations et les directives du gouvernement provincial devraient être exprimés le plus tôt possible dans le processus de planification.

9. La province doit encourager la coopération

Le gouvernement provincial devrait envisager la mise en place de nouveaux incitatifs et l'élimination des éléments de dissuasion existants afin de promouvoir la collaboration et la coopération intermunicipale volontaire au sein de la région de la capitale.

10. Information partagée, dialogue et vision commune

Le gouvernement provincial devrait fournir le leadership stratégique requis en créant des forums et des occasions de partage d'information et en maintenant un dialogue concret. Il devrait entreprendre la collecte systématique des données communes. Le gouvernement provincial devrait aussi promouvoir l'élaboration d'une vision commune pour la région de la capitale, une vision qui permettrait à tous les intervenants, soit tous les habitants de la région, toutes les administrations, toutes les entreprises et

toutes les organisations bénévoles et non gouvernementales de se sentir unis et de sentir qu'ils vont dans la même direction.

3. PUBLICATION DU DOCUMENT DE TRAVAIL

En avril 2002, le CCPR a préparé et distribué le document intitulé *Strengthening Manitoba's Capital Region, General Principles and Policy Directions*, un document de travail public qui indique les principes ainsi que les options et orientations stratégiques pour la région. Ce document contient aussi de l'information de base sur la région, la population, la gouvernance, le développement historique, les revenus, l'agriculture et les études précédentes. On peut se procurer de l'information sur la région de la capitale, les documents de travail, les résultats des sondages réalisés dans la population, les cartes et les rapports sur les rencontres publiques sur le site Web de la région de la capitale du gouvernement du Manitoba à l'adresse www.gov.mb.ca/capitalregion. (Des renseignements plus détaillés sur tous les autres sites Web cités dans le présent rapport sont fournis à l'annexe 8.) Certains documents sont aussi offerts en format pour impression.

4. TENUE DE RENCONTRES PUBLIQUES

Six rencontres publiques ont été tenues dans la région de la capitale en mai et en juin 2002, et les participants y ont discuté des questions soulevées par le document *Strengthening Manitoba's Capital Region* ainsi que d'autres questions associées à la région de la capitale et importantes pour la population. Environ 340 personnes ont participé à ces rencontres, au cours desquelles 60

témoignages formels ont été présentés au Comité de révision. (Voir l'annexe 2 pour la liste des témoins et l'annexe 3 pour un sommaire des opinions présentées au CCPR.)

Consultations publiques

Les audiences et consultations publiques tenues par le CCPR ont joué un rôle important pour la production du présent rapport. Étant donné l'étendue et la diversité de la région, il était à prévoir que la population présenterait de nombreux points de vue différents. Les témoignages présentés font ressortir :

- certaines préoccupations au sujet de l'équilibre nécessaire entre le contrôle de la planification du gouvernement provincial et celui des municipalités;
- le rejet d'un nouvel ordre de gouvernement;
- la nécessité d'un processus de planification participatif;
- l'appui qui doit être fourni à un mécanisme d'amélioration de la communication au sein de la région;
- l'intérêt limité manifesté à l'égard de la mise en commun des services en raison des préoccupations soulevées à l'égard de l'obligation de rendre compte;
- la nécessité de mettre en œuvre des approches régionales en matière de développement;
- la nécessité de mettre en place un approvisionnement d'eau à long terme garanti pour la région;
- la nécessité d'améliorer le système d'écoulement des eaux en zone rurale;
- les préoccupations manifestées à l'égard du traitement des bassins versants;
- les préoccupations manifestées à l'égard du

développement de plaines inondées et l'effet des mesures de protection contre les inondations sur la totalité de la région;

- le débat suscité à propos de l'étendue, des causes et des conséquences du développement urbain à faible densité (souvent nommé le mitage);
- les préoccupations soulevées à propos de la nature des relations entre Winnipeg et les quinze autres municipalités de la région de la capitale.

5. TENUE DE RENCONTRES ENTRE LES INTERVENANTS

Trois rencontres entre les intervenants ont été tenues en 2002. Deux de ces rencontres ont été tenues avec des participants qui avaient été invités en raison de leur connaissance de l'aménagement du territoire et de domaines connexes; la troisième rencontre consistait en une série de rencontres avec les représentants du gouvernement provincial chargés de mettre en œuvre des politiques directement reliées à l'aménagement du territoire de la région de la capitale. Lors de ces rencontres, des membres du personnel des ministères de la Conservation, des Transports et des Services gouvernementaux, de l'Agriculture et de l'Alimentation, de l'Industrie, du Commerce et des Mines, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme ainsi que des Affaires intergouvernementales ont présenté des témoignages sur la politique d'aménagement pour la région de la capitale. (Voir l'annexe 4 pour obtenir la liste des invités et des participants.)

De plus, le CCPR a rencontré le personnel de direction de la ville de Winnipeg et des représentants de la Commission municipale du

Manitoba et du Winnipeg Real Estate Board. Enfin, Brian Peddigrew, directeur des Affaires municipales en Alberta, a donné un compte rendu de la formation et de la structure de la région de la capitale albertaine.

6. OPINIONS DES RÉSIDENTS INTERROGÉS

En juin 2002, la CCPR a confié à Probe Research Inc. le mandat de mener une enquête auprès des résidents de la région de la capitale. Les résultats de cette enquête réalisée auprès de 693 résidents de la région de la capitale sont affichés sur le site Web de la région de la capitale. Les points ci-dessus résument les principales constatations faites grâce à l'enquête.

- La moitié des résidents interrogés (49 p. 100) croient que le gouvernement du Manitoba ne devrait pas tenter de freiner le mitage si, pour ce faire, il doit limiter les choix offerts aux résidents quant à leur lieu de résidence dans la région de la capitale, tandis que 36 p. 100 des résidents affirment que la province devrait prendre les mesures nécessaires pour freiner le mitage.
- Les deux principaux inconvénients de vivre dans la région de la capitale à l'extérieur de Winnipeg et de travailler à Winnipeg ou d'utiliser les services offerts par la ville sont la longueur du trajet et les coûts de déplacement.

Les répondants appuient fortement les propositions suivantes :

- le bien-être économique et social de Winnipeg est important pour toute la province et les décisions du gouvernement en matière d'aménagement du territoire devraient grandement tenir compte de ce

fait (32 p. 100 des répondants sont totalement en accord avec cette affirmation);

- certains services comme les services d'aqueduc et des égouts, ainsi que certains services d'urgence, devraient aussi être offerts aux collectivités entourant la ville de Winnipeg si cette mesure permet d'améliorer la prestation des services (34 p. 100 des répondants sont totalement en accord avec cette affirmation);
- les municipalités, y compris Winnipeg, devraient avoir une plus grande influence que le gouvernement provincial sur les décisions prises en matière d'aménagement du territoire (28 p. 100 des répondants sont totalement en accord avec cette affirmation).

Les répondants semblent fournir un appui moins grand aux propositions suivantes :

- il faut s'opposer à la construction de nouvelles résidences ou de nouvelles industries si ces projets d'aménagement du territoire entraînent la perte de terres agricoles dans la région de Winnipeg (23 p. 100 des répondants sont totalement en accord avec cette affirmation);
- les résidents de l'extérieur de la ville de Winnipeg qui utilisent les services de loisirs de la ville devraient payer ces services plus chers que ceux qui demeurent dans la ville de Winnipeg (23 p. 100 des répondants sont totalement en accord avec cette affirmation).

Les répondants fournissent un appui restreint à la proposition suivante :

- les taxes devraient être augmentées pour appuyer la construction des routes et des égouts de la ville si celle-ci s'étend sur un plus grand territoire (13 p. 100 des répondants sont totalement en accord avec

cette affirmation).

De plus, des citoyens ont présenté des témoignages sur une base individuelle ou en groupe sur le site Web, par courrier électronique et par lettre.

7. COMMENTAIRES DES ADMINISTRATIONS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE À PROPOS DU RAPPORT FINAL

En mars 2003, le CCPR a présenté l'ébauche de son rapport final au ministre des Affaires intergouvernementales et aux maires et préfets des municipalités de la région de la capitale afin d'obtenir une contribution régionale supplémentaire pour la production du rapport.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, les activités ci-dessus ont permis au CCPR d'obtenir les points de vue d'un grand nombre de résidents de la région de la capitale, de conseillers municipaux, d'experts, de chercheurs et de spécialistes des milieux commercial, gouvernemental et universitaire. Les personnes consultées par le Comité ont apporté une contribution réfléchie, articulée et importante à cette étude.

Tout au long des délibérations et au cours de la préparation du présent rapport, le CCPR a reçu l'aide du personnel du ministère provincial des Affaires intergouvernementales.

Les membres du Comité désirent remercier ceux qui les ont aidés dans leurs travaux. Le CCPR s'est engagé à utiliser l'information qui lui a été présentée, la recherche disponible et son jugement collectif pour la préparation du présent rapport.